

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDES DE
SUBVENTIONS POUR LES
RESEAUX AEP AUPRES DU
CD74 - ROUTE DE SOUS
LACHAT À BONNE**

D_2025_0035

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Annemasse-Agglomération va réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la route de Sous-lachat à BONNE avec pour objectif de réaliser des économies d'eau et de réduire le risque de fuites dû au glissement de terrain où se situe le réseau existant.

Les travaux d'Annemasse Agglomération consisteront au renouvellement du réseau d'eau potable sur une longueur de 900 m environ et la reprise des branchements associés.

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglomération sollicite l'aide du Conseil Départemental 74.

Le montant des travaux d'eau potable est estimé à 390 672,40 € HT.

Le Conseil Départemental 74 subventionne les travaux à hauteur de 40 % du montant des travaux, soit une subvention estimée de 156 269,00 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité ;

DE SOLLICITER les aides financières du Conseil Départemental 74 pour le projet ci-dessus présenté ;

DE SIGNER lui-même ou de faire signer à son représentant les documents se rapportant à cette aide.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.